

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 5 novembre 2015

Date de convocation :

30 octobre 2015

Nombre de conseillers :

En exercice : 55

Présents: 49

Votants : 53

Certifié exécutoire

compte tenu de :

- l'affichage en Mairie,

à l'IBV du 12/11/15 au

12/01/16

- la notification faite

le 12/11/2015

L'an deux mille quinze le 5 novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil de Villedieu Intercom s'est rassemblé à la salle des fêtes de Percy, sur la convocation de Monsieur Charly VARIN, Président.

Etaient présents:

Mesdames et Messieurs Michel ALIX, Myriam BARBE, Régis BARBIER, Daniel BIDET, Ludovic BLIN, Véronique BOURDIN, Marc BRIENS, Françoise CAHU, Christophe CHAUMONT, Loïc CHAUVET, Charlie COCHARD, Michel DELABROISE, Christophe DELAUNAY, Brigitte DESDEVISES, Léon DOLLEY, Gilbert FONTENAY, Roland GUAINE, Didier GUILBERT, Régis HEREL, Liliane JAMARD, Francis LANGELIER, Freddy LAUBEL, Marie-Odile LAURANSON, Claude LEBOUVIER, Daniel LEBOUVIER, Yves LECOURT, Philippe LEMAITRE, Jean-Paul LEMAZURIER, Martine LEMOINE, Frédéric LEMONNIER, Daniel LETONDEUR, Jacques LETOURNEUR, Michel LHULLIER, Christine LUCAS-DZEN, Daniel MACE, Pierre MANSON, Françoise MAUDUIT, Michel MAUDUIT, Marie-Andrée MORIN, Monique NEHOU, Thierry POIRIER, Stéphane PRIMOIS, Anne-Marie QUINQUET, Pascal RENOUF, Yves THEBAULT, Charly VARIN, Jean-Pierre VAVASSEUR, Daniel VESVAL, Dominique ZALINSKI.

Etaient absents excusés : Philippe BAS, Marcel BOURDON, Emile CONSTANT, Marie-Angèle DEVILLE, Stéphane HARIVEL, Denis LEPAGE.

Etait absent représenté : Michel LEBEDEL est représenté par Anne-Marie QUINQUET

Procurations :

Marcel BOURDON donne procuration à Claude LEBOUVIER

Emile CONSTANT donne procuration à Philippe LEMAÎTRE

Marie-Angèle DEVILLE donne procuration à Charly VARIN

Denis LEPAGE donne procuration à Daniel LETONDEUR

Gilbert Fontenay désigné conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Président demande à l'auditoire s'il y a des remarques à formuler sur le fond du compte-rendu de la réunion du 24 septembre 2015. Aucun membre du conseil de communauté n'ayant manifesté un quelconque désaccord, le compte-rendu de réunion du 24 septembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

VIE INSTITUTIONNELLE

N° 125 bis-2015 Désignation des lieux des plénières

Rapporteur : Charly VARIN

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-11,

Monsieur le président rappelle que la rotation organisée dans les lieux de séance des conseils de communauté doit faire l'objet d'une délibération, sous peine d'entacher d'illégalité les décisions prises lors des conseils délocalisés.

Il rappelle les dates des prochaines séances telles que décidées en réunion de vice-présidents, et sollicite les différentes communes membres pouvant accueillir le conseil de communauté.

Date	Lieu de séance - commune
Jeudi 24 septembre 2015	Salle des fêtes de Saint Martin le Bouillant
Jeudi 05 novembre 2015	Salle des fêtes de Percy
Jeudi 17 décembre 2015	Salle des fêtes de Bourguenolles
Jeudi 28 janvier 2016	Salle des fêtes de Fleury
Jeudi 24 mars 2016	Salle des fêtes de Chérencé le Héron

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** les lieux de séance du conseil communautaire comme indiqués ci-dessus.

N° 126bis-2015 Pôle métropolitain « Caen-Normandie-Métropole » : désignation de nos représentants

Rapporteur : Charly VARIN

Vu, la délibération n°124-2015 d'adhésion au pôle métropolitain Caen Normandie Métropole

Monsieur le Président rappelle que Villedieu Intercom a adhéré au pôle métropolitain Caen Normandie Métropole.

Afin que Villedieu Intercom soit représenté au sein de cette instance, il nous faut désigner des représentants :

- 1 titulaire pour le comité syndical et le bureau : Charly VARIN
- 1 titulaire pour le comité syndical : Daniel MACE
- 2 suppléants : Jean-Pierre VAVASSEUR
Dominique ZALINSKI

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **DESIGNE** les personnes comme indiqués ci-dessus

N°127bis-2015 Avis de Villedieu Intercom sur le schéma départemental de coopération intercommunale

Rapporteur : Charly VARIN

Monsieur le Président informe l'assemblée que Villedieu Intercom a été destinataire de la notification par Madame la préfète d'une proposition de schéma départemental de coopération intercommunale.

Dans ce schéma, il est préconisé que Villedieu Intercom fusionne avec les communautés de communes du sud-manche (CDC Val de Sée, CDC du Mortainais, CDC St Hilaire-du-Harcouët, CDC Saint-James et CDC Avranches Mont-Saint-Michel). Ce nouvel EPCI serait composé de 163 communes, de 204 élus et de 104 000 habitants.

Le Président, les vice-présidents et le bureau se sont réunis pour échanger de cette proposition. 4 scénarii ont ainsi été identifiés :

- Villedieu Intercom reste seul

Avantages	Freins
<ul style="list-style-type: none"> - Pas de mouvements, pas de fusion - Poursuite de nos actions et projets - Respect de la loi NOTRe - Stabilité pour les personnels, collectivité de proximité 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'isolement face à de grandes intercoms - Difficultés à exister au sein de la grande Normandie - Moyens d'actions limités pour des projets conséquents

- Villedieu Intercom est favorable à la carte préfectorale et est favorable au schéma proposé

Avantages	Freins
<ul style="list-style-type: none"> - Intégration à la dynamique territoriale proposée - Développement des compétences économie, tourisme et environnement 	<ul style="list-style-type: none"> - Difficultés à exister au sein d'un si grand ensemble - Nécessité pour les communes de reprendre les compétences de proximité - Perte de lisibilité pour les citoyens - Pas de pertinence au niveau des bassins de vie - Quel poids aurons-nous dans cet ensemble ?

- Villedieu Intercom souhaite se rassembler et se renforcer mais à une échelle intermédiaire en se tournant vers CDC Granville Terre et Mer. Dans ce scénario, la variante d'y intégrer l'ex-canton de Gavray est évoquée.

Avantages	Freins
<ul style="list-style-type: none"> - Création d'une structure intermédiaire dont les liens sont forts - Poursuite de nos projets structurants avec complémentarité des bassins de vie - Possibilité de conserver les compétences communautaires de proximité organisées autour de 2 pôles : Granville et Villedieu - Gouvernance moins lourde que le grand sud-Manche (95 élus au lieu de 204) - Synergies intéressantes à travailler notamment dans le domaine de l'économie et du tourisme 	<ul style="list-style-type: none"> - Perte de lisibilité pour les citoyens car nouvelle fusion - Quel poids des communes dans cet ensemble ? - 2 zones distinctes : littorales et arrière-pays - Quid de l'ex-canton de Gavray ?

- Villedieu Intercom éclate et les communes choisissent leur EPCI de rattachement.

Avantages	Freins
<ul style="list-style-type: none"> - Nouveau positionnement des communes - Territoire parfois plus pertinent vis-à-vis des habitudes de vie 	<ul style="list-style-type: none"> - Affaiblissement de Villedieu-les-Poêles - Redécoupage budgétaire avec conséquences risquées (emprunts, fiscalité, etc...) - Devenir des personnels - Devenir des services mutualisés - Difficultés de lisibilité territoriale (scot, pays, etc...)

Monsieur le Président propose de faire un tour de table afin de laisser à chacun l'opportunité de s'exprimer sur ce sujet dont l'importance est majeure pour le territoire.

Considérant les éléments présentés ci-dessus et les arguments apportés à la proposition de SDCI des services de l'Etat, le conseil communautaire de Villedieu Intercom, après en avoir échangé, débattu et discuté, étant précisé que :

Villedieu Intercom n'est pas concernée par le seuil minimal des 15 000 habitants prévu dans la loi ni par le seuil des 12 235 habitants prévu dans la Manche,

Les principaux arguments développés dans le projet de SDCI ne peuvent pas ou trop peu s'appliquer au territoire de Villedieu Intercom et correspondent pour beaucoup à des analyses très éloignées des réalités territoriales locales,

Compte tenu des difficultés importantes que risque d'engendrer une telle évolution qui ne peut se faire au 1^{er} janvier 2017 sans l'accompagnement et le partage des élus locaux et notamment des maires des communes rurales, et des vives interrogations sur la gouvernance à 163 communes et 204 délégués communautaires,

Compte tenu que la dernière fusion de l'EPCI est intervenue au 1^{er} janvier 2014, soit il y a moins de 2 ans, et qu'une nouvelle fusion retarderait considérablement les projets structurants pour notre territoire et les investissements d'avenir programmés d'ici 2020,

Compte tenu du fait que les communes ne sont pas structurées pour reprendre des compétences de proximité, transférées en 2011 et 2014 et aujourd'hui exercées en mutualisation avec les communes voisines via Villedieu Intercom,

Compte tenu de l'inquiétude que soulève ce projet auprès des personnels de notre collectivité,

Compte tenu du risque de choc fiscal que provoquerait inévitablement un rapprochement à 6 communautés de communes très inégales en terme de compétences et du fort risque d'éloignement et de complexification dans la gestion des services de proximité qu'engendrerait un tel projet,

Compte tenu que la CDC du Val de Sée a indiqué vouloir se rapprocher de la CDC Avranches-Mont-Saint-Michel et non de Villedieu Intercom,

Le conseil communautaire de Villedieu Intercom, après en avoir délibéré et avec 10 voix contre, 1 abstention et 42 voix pour

- **DECIDE** de rejeter le projet de schéma proposé par les services de l'Etat dans la Manche,
- **DEMANDE** à la CDCI de maintenir par amendements le périmètre de l'EPCI Villedieu Intercom en l'état jusqu'au prochain renouvellement des élus communaux et communautaires en 2020,
- **SOUHAITE** mener une réflexion sur un rapprochement avec la CDC Granville Terre & Mer et les communes intéressées de l'ex-canton de Gavray

N° 128bis-2015 Validation des statuts de l'EPIC

Rapporteur : Dominique ZALINSKI

Vu, le Code général des collectivités territoriales,
Vu, l'article 5 des statuts de Villedieu Intercom,
Vu, le code du tourisme et notamment ses articles L133-1 et suivants et L134-5,

Par délibération du 24 septembre dernier le conseil communautaire a délibéré favorablement sur le principe de la création d'un office de tourisme sous forme d'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

Madame la vice-présidente en charge du tourisme propose d'adopter les statuts de l'office du tourisme créé sous forme d'établissement public industriel et commercial que vous trouverez en pièce jointe à ce projet de délibération.

Vous trouverez, notamment, à l'article 2 des statuts les modalités de désignation des membres du comité de direction qui permettront leur désignation par délibération au prochain conseil.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **DECIDE** d'adopter les statuts de l'EPIC et notamment les modalités de désignation des membres du comité de direction.

N° 129bis-2015 Règlement intérieur du point d'accueil du collège de Percy

Rapporteur : Charly VARIN

Vu, l'avis favorable de la commission jeunesse en date du 06 octobre 2015.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **VALIDE** le règlement intérieur du point d'accueil du collège de Percy ci-dessous

**N°130bis
-2015 Accueil d'une étape d'arrivée du tour de Normandie cycliste en 2016**

Rapporteur : Charly VARIN

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le principe d'accueillir une étape du Tour de Normandie avait été examiné à la dernière plénière OFF. Il s'agit ce soir de prendre connaissance de la convention qui liera l'organisation du Tour de Normandie, Villedieu Intercom et Villedieu-les-Poêles.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **DECIDE** d'accueillir une étape du tour de Normandie 2016 sur son territoire
- **DECIDE** de participer financièrement à hauteur de 10 000.00 €
- **DECIDE** d'organiser des animations touristiques autour de cet évènement
- **DECIDE** de participer à part égale Villedieu Intercom / Villedieu-les-Poêles sur le reste à charge des coûts annexes liés à l'accueil de cet évènement.

N° 131bis-2015 Proposition d'entente intercommunale pour la mise en œuvre commune d'actions visant à la restauration des cours d'eau du bassin de la Sée

Rapporteur : Marc BRIENS

Vu, l'avis favorable de la commission environnement en date du 22 octobre 2015,

Monsieur le vice-président en charge de l'environnement informe l'assemblée du projet d'entente de 4 communautés de communes dans le cadre de l'aménagement et de l'entretien des cours d'eau du bassin de la Sée.

Le bassin versant de « La Sée » regroupant plusieurs collectivités territoriales, d'une superficie de près de 440 km², alimente un réseau dense de plus de 700 km de rivières et ruisseaux. La part des cours d'eau situés sur le territoire de la communauté de communes représente 20% de la totalité du réseau.

La Communauté de Communes du Val de Sée, la Communauté de Communes du Mortainais, la Communauté de Communes Avranches - Mont Saint Michel et Villedieu Intercom se sont engagées dans une démarche commune dont l'objectif est de préserver la qualité des eaux, d'assurer la pérennité de ses usages et de mettre en valeur un environnement rural riche en habitats et en espèces animales et végétales.

Cette démarche se fonde sur la nécessité d'une approche globale de la gestion de l'eau et des rivières à l'échelle d'entités géographiques cohérentes, les bassins versants, et s'appuie sur un programme pluriannuel d'actions établi suite à un diagnostic de terrain, parcelle par parcelle, confié à l'association ODYSSE.

Suite à l'Assemblée Générale de l'Association ODYSSE en date du 6 mai 2015, la Communauté de Communes du Val de Sée, la Communauté de Communes du Mortainais, la Communauté de Communes Avranches - Mont Saint Michel et Villedieu Intercom ont proposé la création d'une **entente intercommunale pour la mise en œuvre commune d'actions visant à la restauration des cours d'eau du bassin de la Sée**.

En application de l'article L 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'entente est un accord entre deux ou plusieurs conseils communautaires ou syndicaux, portant sur des objets d'utilité intercommunale entrant dans leurs champs de compétence et intéressant les divers membres. L'entente ne dispose pas de la personnalité morale. Elle n'est donc pas dotée de pouvoirs autonomes même par délégations des collectivités, communautés ou syndicats mixtes intéressés. Toutes décisions prises doivent, pour être exécutoires, être ratifiées par l'ensemble des organes délibérants.

L'entente débat des questions d'intérêt commun dans le cadre de conférences. Chaque assemblée communautaire est représentée par une commission spéciale nommée à cet effet et composée de trois membres.

Cette entente doit faire l'objet d'une convention définissant les modalités administratives, financières et techniques. Cette convention, fixant les missions et engagements de chacun, vous est présentée en annexe.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **ACCEPTE** la création de l'entente intercommunale pour la mise en œuvre commune d'actions visant à la restauration des cours d'eau du bassin de la Sée avec prise d'effet lorsque les conseils communautaires des quatre communautés de communes membres auront décidé sa création par des délibérations concordantes.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'entente passée au titre des articles L5221-1 et L5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la mise en œuvre commune d'actions visant à la restauration des cours d'eau du bassin de la Sée,
- **DESIGNE** trois représentants de la communauté de communes au sein de la commission spéciale : Madame Françoise MAUDUIT, Messieurs Yves LECOURT et Denis LEPAGE.

N° 132bis-2015 Proposition de convention de mise en œuvre du programme pluriannuel 2015-2019 de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant de la Sée

Rapporteur : Marc BRIENS

Vu, l'avis favorable de la commission environnement en date du 22 octobre 2015,

Si le conseil communautaire accepte la création de l'entente intercommunale, avec les communautés de communes du Val de Sée, du Mortainais et Villedieu Intercom, pour la mise en œuvre commune d'actions visant à la restauration des cours d'eau du bassin de la Sée avec prise d'effet lorsque les conseils communautaires des quatre communautés de communes membres auront décidé sa création par délibérations concordantes alors un programme pluriannuel de travaux, pour la période 2015-2019, estimé, suite au diagnostic réalisé par l'association ODYSSEE à l'échelle du bassin de la Sée, à 823 306 € HT doit être accepté :

Collectivité	2015	2016	2017	2018	2019	Total
Communauté de communes Avranches-Mont-Saint-Michel	85 386			31 951	7 642	124 978
Communauté de Communes du Mortainais	30 965		32 684			63 650
Communauté de Communes du Val de Sée	67 884	151 847	117 079	74 710	156 247	567 768
Villedieu Intercom	18 694			48 217		66 910
TOTAL	202 929	151 847	149 764	154 878	163 889	823 306

Frais divers : 4 500 € soit un total de 827 806 €

Des subventions sont attendues à hauteur de 80% dont 70% de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et 10% de la Région Basse-Normandie.

La communauté de communes du Val de Sée serait désignée maître d'ouvrage délégué de cette opération.

La clé de répartition des dépenses inhérentes à l'opération projetée entre les collectivités sera basée sur le linéaire de cours d'eau de chaque collectivité soit les conditions de participations rappelées ci-dessous.

Collectivité	Taux de participation
Communauté de communes Avranches-Mont-Saint-Michel	20 %
Communauté de Communes du Mortainais	18 %
Communauté de Communes du Val de Sée	52 %
Villedieu Intercom	10 %
TOTAL	100

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **ACCEPTE** la réalisation de ces travaux sous condition de création de l'entente
- **AUTORISE** de signer la convention pour la mise en œuvre du programme pluriannuel 2015-2019 désignant notamment la communauté de communes du Val de Sée, maître d'ouvrage délégué de cette opération.

N°133bis-2015 Déchets : définition des services de collecte pour 2016

Rapporteur : Marc BRIENS

Vu, l'avis favorable de la commission environnement du 22 octobre 2015 à la majorité de ses membres,

La commission propose d'adopter les services de collecte suivant sur la ville de Villedieu-les-Poêles :

- Maintenir la collecte des déchets verts sur la période du 01^{er} avril au 30 septembre de chaque année.
- Arrêt de la collecte des bleus à compter du 01^{er} mars, avec l'installation de conteneurs aériens provisoires dans Villedieu-les-Poêles.
- Passage tous les 15 jours de collecte des jaunes à compter du 01^{er} mars, avec apport de conteneur aérien provisoire, en travaillant en parallèle sur des conteneurs enterrés dans le périmètre de protection de la ville de Villedieu-les-Poêles.
- Les points d'apports volontaires provisoires seront positionnés à côté des conteneurs verres déjà en place.
- Demande à la commission des finances de faire des propositions sur les taux du secteur 1 lors du budget primitif 2016 pour tendre vers l'équilibre

9 élus ne prennent pas part au vote

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et avec 44 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **ADOPTÉ** les services de collecte tels que décrits ci-dessus

N°134bis-2015 Déchets : tarifs de la redevance spéciale pour les professionnels

Rapporteur : Marc BRIENS

Vu, l'avis favorable de la commission environnement du 22 octobre 2015,

Lors de sa séance plénière du 24 septembre 2015 :

- Villedieu Intercom a exonéré les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux annuellement, de façon nominative.
- Villedieu Intercom a instauré une redevance spéciale pour les entreprises exonérer de TEOM et utilisant le service.

L'élaboration d'une tarification :

- Le tarif peut être construit sur la base d'un forfait annuel d'accès au service, complété d'une part variable de collecte et traitement de déchets assimilés aux ordures ménagères, directement liée au volume collecté
- Redevance Spéciale = forfait annuel d'accès au service + (volume collecté X tarif au litre).
OU
Forfait annuel d'accès au service + (nombre de sac X tarif au sac)
- Tarif du forfait annuel = frais de gestion (frais de personnel, dépenses de facturation et de relance, la couverture des impayés). 15 000 € / 748 entreprises exonérées = 20 €
- Tarif du prix au litre = 1 € le prix au litre.
- Tarif du prix au nombre de sac distribué = 40 € de 1 à 40 sacs + 1 € le sac supplémentaire

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **FIXE** le prix de la redevance spéciale de la manière suivante :
 - forfait annuel d'accès au service + (volume collecté X tarif au litre).
20 € + (volume collecté X 1 € /litre)
 - Forfait annuel d'accès au service + (0 à 40 sacs = 40 €) + (nombre de sac au-delà de 40 X 1 €)
20 € +40 € + nombre de sac au-delà de 40 X 1 €
- **VALIDE** la convention de redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets ménagers
- **AUTORISE** le président à signer toutes les conventions de redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets ménagers

N°135bis-2015 Déchets : décision sur notre partenariat avec le Point Fort Environnement

Rapporteur : Marc BRIENS

Monsieur le vice-président en charge de l'environnement informe l'assemblée des dernières données financières travaillées avec le Point Fort suite au vote du dernier conseil communautaire :

- Si convention avec le Point Fort = 266 800.00 €
- Si adhésion au Point Fort = 238 370.00 €
- Si prestataire de service = hors délai pour passer un marché + incompatible avec l'extension de la régie de collecte des ordures ménagères.

Vu, l'estimation financière

Vu, le risque juridique du recours à la convention

La commission environnement propose de ne pas conventionner avec le Point Fort Environnement, mais d'adhérer pour l'ensemble de son territoire dès le 01.01.2016.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 6 abstentions, 0 voix contre et 47 voix pour,

- **DECIDE** d'adhérer au Point Fort pour l'ensemble de son territoire
- **DECIDE** d'inscrire à l'ordre du jour de la plénière du 17 décembre prochain la modification des statuts de Villedieu Intercom pour permettre l'adhésion au Point Fort.

Analyse financière de la trésorière en date du 13.10.2015 (point d'information)

Rapporteur : Daniel MACE

Monsieur le vice-président en charge des finances rapporte la teneur de l'analyse financière faite au 13 octobre 2015 par Mme Motus, trésorière de Villedieu Intercom.

Au 31 décembre 2014, Villedieu Intercom présente une situation financière saine : son fonds de roulement de 1 246 K€, ce qui représente 81 jours de charges de fonctionnement réelles.

Après remboursement des emprunts, l'exercice 2014 a généré une CAF nette de 812 K€ (soit 50 € par habitant, la moyenne régionale étant de 46 € et la moyenne nationale de 25 €).

Les produits de fonctionnement réels sont nettement supérieurs à ceux de la moyenne des autres communautés de commune de France (419 € par habitant contre 270 €) :

- Le montant de la DGF, s'il est inférieur au montant par habitant de la moyenne régionale (40 par rapport à 48), il est nettement supérieur à la moyenne nationale (27 €).
- Le coefficient d'intégration fiscale est de 0.5017 alors que la moyenne nationale se situe à 0.3179.
- Le produit des impôts est comparable à celui des intercommunalités dans la région (184 €/hab. contre 185) mais bien supérieur à la moyenne nationale (134€).
- Celui de la taxe ordures ménagères est très nettement supérieur (80 € contre 55 € pour la région et 52 € pour la France).

Cette similitude de produit fiscal global au niveau régional masque des différences en matière de taux et de bases d'imposition.

Le ratio encours de la dette / produits de fonctionnement (hors cessions) permet de déterminer le temps théorique qu'il faudrait à Villedieu Intercom pour solder l'intégralité de sa dette en employant la totalité de ses produits pour l'éteindre :

- ratio de 0.42 (moyenne régionale : 0.64, nationale : 0.56) : il faut 5 mois de produits de fonctionnement pour rembourser le capital de la dette.

Le ratio encours de la dette /CAF (plus volatile) est de 2.49 en 2014 pour Villedieu Intercom (3.46 pour la région et 3.72 au niveau national). Il est souvent exprimé en nombre d'années : il faut 2 ans et demi de CAF à Villedieu Intercom pour solder sa dette.

Rappel : l'endettement figurant sur les budgets annexe n'est pas pris en compte dans ces ratios.

N° 136bis-2015 Budget annexe de la ZA de La Colombe, décision modificative n°1

Rapporteur : Daniel MACE

Vu, l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 octobre 2015,

Monsieur le vice-président en charge des finances informe l'assemblée des virements de crédits nécessaires à l'acquisition des terrains de la ZA de La Colombe. Cette décision modificative permet d'intégrer la valeur de stock de notre zone dans notre patrimoine.

Cette décision modificative aura pour pendant la décision modificative n°2 du budget général, qui sera examiné également ce soir.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **DECIDE** d'adopter cette décision modificative n°1 du budget annexe ZA La Colombe

N° 137bis-2015 Budget annexe de la ZA de la Colombe, emprunt

Rapporteur : Daniel MACE

Vu, l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 octobre 2015,

Monsieur le vice-président en charge des finances sollicite l'autorisation de la plénière pour consulter les banques dans le cadre de la réalisation d'un emprunt de 315 585 € correspondant au remboursement des avances faite par le Pays-Saint-Lois et validé par le conseil communautaire à la date du transfert.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **DECIDE** d'autoriser le Président à consulter les banques pour un emprunt de 315 585 € pour le budget annexe de la ZA de La Colombe

N° 138bis-2015 Budget général, décision modificative n°1

Rapporteur : Daniel MACE

Vu, l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 octobre 2015,

Monsieur le vice-président en charge des finances propose de procéder à la décision modificative n°1 du budget général ci-dessous.

Elle est rendu nécessaire par le versement de recettes supplémentaires non budgétées au moment de l'élaboration du budget primitif, et par la nécessité de réaliser des virements de crédits pour ajuster les consommations budgétaires réalisées en 2015.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **DECIDE** d'adopter cette décision modificative n°1 du budget général

N° 139bis-2015 Budget général, décision modificative n°2

Rapporteur : Daniel MACE

Vu, l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 octobre 2015,

Monsieur le vice-président en charge des finances propose de procéder à la décision modificative n°2 du budget général ci-dessous.

Elle est rendu nécessaire pour comptabiliser la valeur de stock de la ZA de La Colombe.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **DECIDE** d'adopter cette décision modificative n°2 du budget général

N° 140bis-2015 Budget annexe de la ZA du Cacquevel : renégociation de l'emprunt n°380/366868-02

Rapporteur : Daniel MACE

Vu, l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 octobre 2015,

Monsieur le vice-président en charge des finances informe l'assemblée que Villedieu Intercom a sollicité les établissements bancaires pour renégocier sa dette.

Aucune offre n'était pertinente, le coût de renégociation étant supérieur à l'économie escompté sauf pour l'emprunt n°380/366868-02 du budget annexe du Cacquevel.

L'offre du crédit mutuel est la suivante :

Capital restant dû	taux	Nombre d'année	Montant échéance	Total échéance	Commission d'engagement	TOTAL
679 395.16 €	4.83 %	16	72 779.21 €	974 728.24 €		974 728.24 €
639 430.74 €	4.33 %	16	67 651.77 €	874 773.23 €	1 200 €	875 973.23 €

Le gain réalisé serait de 98 755.01 € sur la durée totale de l'emprunt.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **DECIDE** de renégocier cet emprunt aux conditions ci-dessus
- **AUTORISE** le président toutes les pièces afférentes à ce dossier
-

N° 141bis-2015 Emprunt 2015

Rapporteur : Daniel MACE

Vu, l'avis favorable de la commission finance en date du 19 octobre 2015,

Monsieur le vice-président en charge des finances informe que la commission finance a examiné les 4 offres réceptionnées par Villedieu Intercom dans le cadre de la consultation pour un emprunt de 1 000 000.00 €.

La commission propose de retenir l'offre la mieux disante :

Etablissement prêteur	Durée (ans)	Taux	Périodicité	Montant du 1 ^{er} remboursement	Frais de dossier	Montant total dû
Société générale	15	Fixe de 1.67 %	trimestrielle	20 888.06 €	Aucun	1 129 200.01 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **DECIDE** de retenir l'offre de prêt de la société générale pour un montant de 1 000 000.00 € sur 15 ans au taux fixe de 1.67 %
- **AUTORISE** le président à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement du dossier.

N° 142bis-2015 Fiscalité professionnelle unique (FPU) et création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Rapporteur : Charly VARIN / Daniel MACE

- Vu, l'article 1609 nonies C du code général des impôts
- Vu, le schéma départemental de coopération intercommunal
- Vu, la loi Notre et les transferts obligatoires de compétences d'ici 2020

Considérant l'avis favorable des vice-présidents,

Monsieur le Président propose d'acter ce soir sur le principe d'un passage en FPU de Villedieu Intercom au 01.01.2016.

L'étude en cours montre que :

- le taux de fiscalité professionnel serait de 20.33 %,
- un lissage sur 5 ans devrait être instauré
- les recettes communales suivantes seraient transférées intégralement et de droit à Villedieu Intercom : CFE, CVAE, IFER, TASCOT, TAFNB, CPS, DCRTPT
- la recette ou la dépense FNGIR communale (selon que la commune est contributrice ou bénéficiaire du fonds) pourrait être transférée à Villedieu Intercom sur délibération concordante des communes et de Villedieu Intercom
- l'intégralité de la somme de ces produits et dépenses ainsi transférée serait compensée par le versement d'une attribution de compensation positive ou négative. Si les dépenses communales transférées sont plus importantes que les recettes communales transférées alors attribution de compensation négative = la commune verse l'attribution de compensation à Villedieu Intercom. Si les recettes communales transférées sont plus importantes que les dépenses communales transférées alors attribution de compensation positive = Villedieu Intercom verse l'attribution de compensation à la commune
- le principe de neutralité budgétaire est respecté

Le IV de l'article 1609 nonies C de code des impôts dispose qu'il est créé entre l'EPCI et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant

La composition préconisée pourrait être :

- 1 siège par communes = 29 sièges
- 1 siège supplémentaire pour Bourguenolles, Percy, Saint-Pois (CFE supérieure à 30 000 €)
- 2 sièges supplémentaires pour Villedieu-les-Poêles et Sainte-Cécile (CFE supérieure à 150 000 €)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **DECIDE** de voter le principe d'un passage en FPU au 01.01.2016,
- **DECIDE** de poursuivre la finalisation de l'étude pour une présentation complète le 17.12.2015
- **DECIDE** de créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) afin de permettre aux communes de désigner leurs membres
- **DECIDE** de composer la CLECT de la manière suivante :
 - 1 siège par communes = 29 sièges
 - 1 siège supplémentaire pour les communes dont la CFE est supérieur à 30 000.00 € (Bourguenolles, Percy, Saint-Pois)

- 2 sièges supplémentaires pour les communes dont la CFE est supérieur à 150 000.00 € (Villedieu-les-Poêles et Sainte-Cécile).

N° 143bis-2015 Finance : renouvellement du bail de la gendarmerie de Percy

Rapporteur : Daniel MACE

Monsieur le vice-président en charge des finances informe le conseil communautaire que le bail de la gendarmerie doit être renouvelé en 2015.

Au vu de l'avis des domaines sollicité par le groupement de gendarmerie, le nouveau loyer est fixé à 57 746.00 € au lieu de 47 570.00 € précédemment

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **DECIDE** d'accepter les termes de ce nouveau bail
- **AUTORISE** le président à signer toutes les pièces y afférentes.

N° 144bis-2015 Commande publique : modification à apporter au guide de la commande publique

Rapporteur : Daniel MACE

Monsieur le vice-président en charge de la commande publique informe l'assemblée que le code des marchés a été modifié. Notre guide de la commande publique doit donc être ajusté :

- Augmentation du seuil des marchés publics sans formalités de 15 000 € à 25 000 € à partir du 1er octobre 2015 (journal officiel).
- La mention suivante avait été oubliée dans la précédente version : obligation de transmission au représentant de l'Etat de tous les marchés dont les montants sont supérieurs au seuil de 207 000 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **VALIDE** ces 2 modifications au guide interne de la commande publique de Villedieu Intercom

N° 145bis-2015 Ressources humaines : convention d'adhésion au service missions temporaires du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche

Rapporteur : Daniel MACE

Vu, le projet de convention d'utilisation du service missions temporaires, géré par le Centre de Gestion de la Manche

Monsieur le vice-président en charge des ressources humaines propose d'adhérer au service missions temporaires de centre de gestion de La Manche.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **AUTORISE** le président à faire appel au service missions temporaires du Centre de Gestion de la Manche chaque fois que les besoins temporaires de recrutement le justifieront et dans la limite des crédits disponibles au budget,

QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.